

Parlement européen : préserver la diversité culturelle numérique

Les technologies numériques ont révolutionné tous les aspects de notre vie, et la culture ne fait pas exception. Ils ont eu un impact sur les chaînes de valeur de toutes les industries culturelles et créatives, non seulement en ce qui concerne le processus créatif et son exécution, mais aussi en ce qui concerne la fabrication d'une œuvre ou d'un produit artistique et sa promotion, sa distribution, sa commercialisation et sa vente. Le patrimoine culturel peut être numérisé et, dans le cas des films analogiques, il doit l'être pour être accessible. Certains processus de production sont uniquement numériques et naissent numériques. La technologie a un énorme potentiel pour rendre la culture accessible à tous, en démocratisant à la fois la consommation et la participation à la création culturelle.

Toutefois, la technologie dépend de l'équipement et de l'infrastructure, ce qui ne facilite pas nécessairement la diversité du contenu disponible et repérable en ligne. D'autres facteurs, comme la langue, les compétences ou l'emplacement géographique, peuvent aussi rendre plus difficile la découverte de contenu culturel en ligne reflétant la diversité culturelle. Consciente de ces obstacles, l'UNESCO a publié des lignes directrices sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité culturelle dans les environnements numériques. L'UE fait partie de cette convention et dispose d'outils et de fonds pour promouvoir et protéger la diversité culturelle, conformément à son obligation découlant des traités, et pas seulement sur son propre territoire.

Plus d'informations disponibles [ici](#).